

## Règlement intérieur

### 1) Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

### 2) Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### 3) Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4) Bureau d'accueil

Ouvert en juillet & août de 8h30 à 12h00 et de 15h à 19h00, le reste de l'année de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, fermeture hebdomadaire le dimanche après-midi.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 5) Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### 6) Modalités de départ et redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le contrat de location signé par les deux parties. Le solde du séjour est à régler le jour de votre arrivée.

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

### 7) Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les

fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possibles.

Entre 22 heures et 7 heures, toute infraction à ces dispositions sera considérée comme tapage nocturne. Il est interdit de se trouver en état d'ivresse manifeste dans l'enceinte du camping.

### 8) Visiteurs

Un visiteur est une personne qui va voir un campeur sur son emplacement entre 10h00 et 19h00. Les visiteurs peuvent être admis dans le camping (après autorisation du gestionnaire) sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils doivent se présenter personnellement au bureau d'accueil muni d'une pièce d'identité. Les visiteurs ne peuvent pas entrer dans le camping avec leur véhicule, un parking extérieur est prévu à cet effet. Ils n'ont pas le droit d'accéder à la piscine, ni aux différents services proposés par le camping. Le nombre de visiteurs par emplacements ne pourra être supérieur à quatre personnes.

### 9) Invités

Un invité est convié à séjourner sur l'emplacement d'un campeur, par ledit campeur. Il dormira sur l'emplacement dans les infrastructures déjà mises en place. Les invités peuvent utiliser les infrastructures du camping, mais également l'ensemble des services (piscine). Ils sont admis dans le camping (après autorisation du gestionnaire) sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils doivent se présenter personnellement au bureau d'accueil muni d'une pièce d'identité. Le nombre d'invités et de campeur par emplacements ne pourra être supérieur à six personnes. Les invités peuvent entrer dans le camping avec leur véhicule et stationner sur l'emplacement dans la limite d'un seul véhicule par emplacement. Une redevance devra être acquittée par le campeur.

### 10) Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h.

La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### 11) Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment aux sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les campeurs doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Il est interdit de priver les caravanes et hll, quelles que soient leurs dimensions, de leurs moyens de mobilité (barre d'attelage, roues...), de monter des auvents dont la contexture et la fixité les assujettiraient au permis de construire.

## 12) Sécurité

### a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les barbecues sont autorisés. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 13) Jeux

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants, qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents (sur les aires de jeux, aire de volet, de pétanque, etc...comme dans le reste du camping).

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Le chapiteau ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## 14) Piscine

**LA PISCINE EST OUVERTE EN JUILLET ET AOÛT de 11h à 19h45.**

Les chaussures et les vêtements sont interdits dans l'enceinte de piscine. Ils doivent rester à l'extérieur.

Vous devez emprunter obligatoirement le pédiluve. Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent prendre obligatoirement une douche.

Le port du maillot est obligatoire. Les tenues longues, bermudas et T-shirt sont interdits. Les boxers de bain sont acceptés. Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus. Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes moeurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine. Seuls les jeunes enfants "propres" ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

Il est interdit de bloquer le portillon pour laisser l'accès libre à la piscine. Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Il est interdit de fumer ou de mâcher du chewing-gum, de cracher, de manger ou de boire sur les plages.

Il ne doit pas être introduit d'animaux dans l'enceinte. Il est interdit de courir sur les plages, de se pousser, de plonger.

Il est interdit d'uriner dans l'eau. L'apnée est interdite. L'accès à la

piscine est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes ou de toute affection quand ces personnes ne sont pas munies d'un certificat de noncontagion.

L'accès est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture. Le non-respect de ces règles entraînera l'expulsion.

Profondeur du bassin : 1,45 m Niveau de l'eau : 1,35 m -

Fréquentation maxi instantanée en visiteurs : 25 Fréquentation maxi instantanée en baigneurs : 20

La direction se réserve la possibilité de fermer la piscine durant les heures d'ouverture pour régler tout problème technique.

**LA BAINNADE N'EST PAS SURVEILLÉE ET LA DIRECTION DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT. TOUT ENFANT DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉ D'UN ADULTE.**

## 15) Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

## 16) Internet

Une connexion en wifi gratuite est disponible sur une partie du camping. Toute coupure du réseau wifi après 18h00 ne pourra être remise en service avant 10h00 le lendemain. En cas de dysfonctionnement de la connexion aucune remise ne sera accordée.

## 17) Droit à l'image

Vous autorisez le camping à utiliser sur tout support, les photos ou vidéos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping. Veuillez nous tenir informés si vous ne souhaitez pas figurer sur ces supports de communication.

## 18) Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

**19) Les animaux:** Les animaux ne sont pas acceptés en juillet et août. Hors ces deux mois, ils sont acceptés, uniquement sur les emplacements de 1 à 7 (exceptés les chiens de la 1ère et 2ème catégorie) moyennant une redevance payable lors de votre réservation. Lorsqu'ils sont autorisés, ils doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits aux abords de la piscine, dans le snack et dans les sanitaires. Le carnet de vaccination pour les chiens et les chats doit être à jour.

## 20) Voiture électrique

Il est interdit de brancher les voitures électriques sur les locatifs ou les bornes de camping.

## 21) Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.